



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Maladie de Lyme

Question écrite n° 3150

Texte de la question

M. Kévin Pfeffer alerte M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la prise en charge de la forme chronique de la maladie de Lyme. Si l'on estime que près de 100 000 Français souffrent de cette pathologie, celle-ci reste pourtant méconnue. Le corps médical et l'assurance maladie offrent une prise en charge insuffisante, laissant des milliers de Français en errance médicale, faute de praticiens spécialisés et formés. Pourtant, les symptômes sont graves et particulièrement handicapants : perte de concentration, fatigue extrême, migraines, insomnies, douleurs diffuses, paralysie d'un membre, raideurs articulaires. Ces affections provoquent des souffrances physiques et morales considérables, nécessitant des soins réguliers, des traitements coûteux et des dépenses souvent à la charge des patients. De nombreux patients mosellans ont la chance de pouvoir suivre un traitement en Allemagne, un pays avancé sur la fiabilité des tests, sur le diagnostic précoce ainsi que sur les soins apportés aux formes aiguës et chroniques. Cependant, cela représente un coût important non couvert par l'assurance maladie française. M. le député demande donc à M. le ministre si le Gouvernement envisage la mise en œuvre de tests plus fiables en France pour diagnostiquer et traiter cette maladie rapidement et efficacement. Il souhaite également savoir si des mesures sont prévues pour améliorer la prise en charge des patients français contraints de se soigner en Allemagne, en attendant que le système de santé français puisse leur offrir des solutions équivalentes.

Texte de la réponse

Le ministère en charge de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour une pleine reconnaissance des maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace de tous les patients. Les objectifs poursuivis par les autorités sanitaires sont de renforcer la prévention, d'améliorer, d'uniformiser la prise en charge des patients par la mise à jour des recommandations et d'organiser des consultations spécialisées pour les patients. La Haute autorité de santé (HAS) a publié en février 2025 une actualisation de ses recommandations de bonne pratique clinique pour la prise en charge de la maladie de Lyme et les autres maladies vectorielles à tiques. Ces recommandations, fondées sur les connaissances scientifiques disponibles, s'inscrivent dans la continuité des orientations partagées au niveau international et sont similaires aux recommandations officielles des autres pays. Il arrive que certains professionnels ou établissements de santé, à l'étranger proposent des protocoles diagnostiques et thérapeutiques différents, qui ne reposent pas toujours sur des preuves établies d'efficacité, pouvant exposer à des risques de diagnostics erronés ou de traitements inadaptés. Les autorités sanitaires françaises s'attachent à garantir une prise en charge fondée sur des données scientifiques et des traitements adaptés et efficaces, dans l'intérêt de la sécurité et de la santé des patients. La HAS a également publié un guide du parcours de soins pour les patients présentant une suspicion de borréliose de Lyme et, pour sa part, le ministère en charge de la santé a mis en place une organisation des soins cohérente avec ces recommandations. Le ministère invite les élus et les associations d'aide aux patients à faire connaître les recommandations de la HAS (<https://www.has-sante.fr/>) et le dispositif de soins (<https://crmvf.fr>).

Données clés

Auteur : [M. Kévin Pfeffer](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3150

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Santé et accès aux soins](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 janvier 2025](#), page 102

Réponse publiée au JO le : [10 juin 2025](#), page 4960